

Blois, le 15 octobre 2020

Madame, Monsieur,

La Ville de Blois, l'État, les bailleurs sociaux et l'ensemble des signataires du Contrat de Ville sont engagés depuis 2015 pour agir à travers le Contrat de Ville dans l'intérêt des habitants des quartiers.

En 2019, le Contrat de Ville a été prorogé à travers la formalisation d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2020/2022. Celui-ci vient traduire la mobilisation renouvelée des partenaires et préciser les priorités d'actions pour les prochaines années.

### I. Enjeux et priorités des actions pour 2021

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire exceptionnelle, venant exacerber les problématiques déjà présentes sur le territoire malgré l'engagement remarquable des acteurs sur le terrain. A ce titre, si un porteur de projets, candidat en 2021, a réalisé une action concrète en 2020, y compris hors politique de la ville, il en fera un court bilan dans la présentation de son dossier.

Pour l'année 2021, il s'agira de soutenir les actions s'attachant à répondre aux objectifs du Contrat de Ville et du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés. Une attention particulière sera portée sur les enjeux et priorités transversales suivants :

- **Enjeux 2 et 3 du Contrat de Ville : Emploi / Insertion / Formation / Développement économique**
  - Renforcer le repérage, l'accueil et l'orientation des publics sans emploi ;
  - Encourager la mise en relation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi ;
  - Poursuivre les actions de prévention et lutte contre l'illettrisme ;
  - Développer les actions de promotion et valorisation des parcours de réussite professionnelle ;
  - Soutenir les actions visant l'insertion professionnelle des habitants, en ayant une attention particulière sur les leviers mobilité et logement ;
  - Soutenir la création et la pérennisation d'emplois sur le quartier ou à proximité.
  
- **Enjeu 4 du Contrat de Ville : Consolider les trajectoires éducatives et scolaires**

La Ville de Blois en partenariat avec l'État, l'Éducation Nationale, la CAF et le Conseil Départemental 41 est labellisée Cité Éducative depuis septembre 2019. La cité éducative de Blois devient ainsi le pilier éducatif du Contrat de Ville.

Pour 2020, il s'agira donc de développer ou d'amplifier les actions visant à répondre aux objectifs suivants :

- Co-construire une culture commune et une coéducation ;
- Favoriser la réussite éducative ;
- Agir sur la prévention, la santé et la citoyenneté.

Une attention particulière sera également portée aux actions prenant en compte :

- la citoyenneté chez les publics jeunes ;
- l'accompagnement des familles monoparentales.

Pour 2021, il s'agira donc de consolider prioritairement les actions labellisées, lancées en 2020, visant à répondre aux objectifs précités, selon les modalités précisées dans la note de cadrage.

- **Enjeu 5 du Contrat de Ville : Mieux vivre son quartier**
  - Soutenir les actions de lutte contre l'isolement, les discriminations et favoriser l'accès aux droits ;
  - Encourager les actions de prévention et de médiation sociale ;
  - Lutter contre la précarité alimentaire et médicale ;
  - Encourager les actions de solidarité dans le quartier ;
  - Poursuivre les actions de médiation culturelle et d'animation sociale pour tout.es.s.

## **Les priorités transversales**

Au-delà de la réponse à apporter aux enjeux du Contrat de Ville, chaque candidat devra prendre en compte les priorités transversales du Contrat de Ville à savoir :

- **Promouvoir l'égalité femmes-hommes** dans la construction des projets, tout particulièrement pour ceux bénéficiant d'une convention pluriannuelle de financement.
- Soutenir les actions intégrant des notions de **laïcité et citoyenneté** ;
- **Soutenir les associations et/ou actions nouvelles et innovantes** ;
- **Soutenir l'accompagnement au numérique et à la digitalisation, notamment les actions de lutte contre l'illectronisme** ;
- **Encourager la transition et les actions liées au développement durable dans le quartier**
  - Encourager les actions d'éducation aux éco-gestes ;
  - Valoriser ou amorcer les démarches de transition dans les domaines de l'alimentation, des énergies, des mobilités, de la consommation, etc. ;
  - Encourager la pratique des mobilités douces dans le quartier (actions liées au vélo) ;
- Une attention particulière sera également portée aux **actions qui seront co-construites entre plusieurs acteurs du territoire.**

## **II. Critères de recevabilité et constitution des dossiers**

Les critères de recevabilité sont les suivants :

### Qualité des projets et cohérence des actions

Une attention particulière sera portée à la pertinence des éléments de diagnostics et à un ancrage territorial fort des actions proposées. La mobilisation des dispositifs et des crédits dits de droit commun sera également un critère attendu.

### Critère géographique

Les quartiers Nord de Blois sont prioritaires pour l'attribution des crédits de l'ANCT. Un soutien reste néanmoins possible concernant les quartiers Quinière et Cornillettes, notamment dans le cadre des actions inter-quartiers.

### Valeur de la République et laïcité

Pour chaque projet retenu dans le cadre de cet appel à projet, les porteurs de projets s'engageront à adhérer au respect des principes républicains, de laïcité et à lutter contre toutes les formes de discrimination.

### Egalité entre les femmes et les hommes

Les porteurs de projets, dans le descriptif de leur demande de subvention, devront préciser en quoi leur action assure la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes :

- sur le diagnostic d'inégalité constatée par le porteur ;
- sur le projet d'action proposée en réponse ;
- sur l'association des bénéficiaires dans la réalisation de l'action ;
- sur les indicateurs de suivi de l'action, et la communication élaborée dans ce cadre.

La constitution du dossier

Les porteurs de projets sont tenus de présenter un dossier complet via le portail DAUPHIN avec un budget prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **mercredi 18 novembre 2020, délai de rigueur.**

Toutes les informations et contacts utiles pour effectuer vos démarches sont disponibles à l'adresse : <https://www.blois.fr/pratique/associations> (puis « Subvention «contrat de ville» »).

Pour tout renseignement complémentaire, le pôle Contrat de Ville de la Ville de Blois est disponible au 02 54 51 31 12.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région Centre-Val de Loire

**Yves ROUSSET**

**Marc GRICOURT**

Le Directeur Général de  
Terres de Loire Habitat

La Directrice Générale  
de 3 F Centre-Val de Loire

Le Directeur Général de  
Loir&Cher Logement

**Denis LEBERT**

**Sandrine ESPIAU**

**Eric NADOT**

La Directrice  
de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher

Le Président  
du Conseil Départemental de Loir-et-Cher

**Elodie HEMERY-BRICOUT**

**Nicolas PERRUCHOT**